



Collège Raymond Poincaré  
2 place Raymond Poincaré  
78000 Versailles

🌐 : <http://www.clg-poincare-versailles.ac-versailles.fr/>

✉ : [ce.0780718g@ac-versailles.fr](mailto:ce.0780718g@ac-versailles.fr)

☎ : 01.39.07.23.23

Versailles, le 02 octobre 2020

## NOTE AUX PARENTS D'ELEVES

**Objet : élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration année 2020/2021**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration est composé de représentants de toute la communauté éducative : direction, enseignement, éducation, administration, entretien, santé, parents d'élèves, élèves. Il délibère sur toutes les questions importantes de la vie de l'établissement en matière éducative, pédagogique et financière.

Les représentants des parents d'élèves sont au nombre de 6. Ils sont élus pour un an par l'ensemble des parents de l'établissement en début d'année scolaire. Leur mandat expire au jour de la première réunion du conseil qui suit son renouvellement. Vous trouverez ci-jointes les 4 listes de candidats.

En application du décret N°2019-838 du 19 août 2019 et après avis du conseil d'administration du 10 septembre 2020 :

**Les élections auront lieu uniquement par correspondance le vendredi 9 octobre 2020**

**Les plis seront confiés à la poste ou déposés à la Vie Scolaire pour parvenir au plus tard le vendredi 9 octobre avant 17h. Les plis arrivés dans l'établissement après la clôture seront nuls.**

- Chaque parent électeur reçoit le matériel de vote.
- Les professions de foi des quatre fédérations de parents sont publiées sur le site internet du collège ainsi que sur l'ENT (OZE) dans l'espace collaboratif dédié aux représentants des parents d'élèves

**Deux possibilités de vote s'offrent à vous :** L'enveloppe cachetée par vos soins sera :

- à envoyer par la poste (suffisamment affranchie) pour être reçus **avant vendredi 9 octobre 2020 à 17h,**
- ou
- à faire déposer par votre enfant **au bureau de la Vie Scolaire du collège à partir du lundi 5 octobre 2020.**

### **RAPPELS IMPORTANTS**

- 1°) Chaque parent dispose d'une voix par fratrie.
- 2°) Le vote par procuration n'est pas possible.
- 3°) L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 4°) Le bulletin choisi ne doit comporter ni rature, ni surcharge, sous peine d'être déclaré nul.
- 5°) Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.
- 6°) Le dépouillement se fera à l'issue du scrutin soit le vendredi 09 octobre 2020 à 17 heures.

J'insiste particulièrement sur l'intérêt que représente, pour les parents, la désignation de leurs représentants qui sont des partenaires de l'institution scolaire et je vous remercie par avance de votre participation massive à ce vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

E. PAYEN

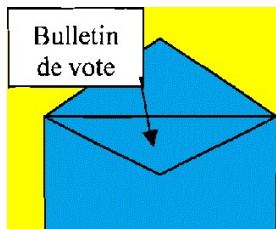
Principale

...../.....

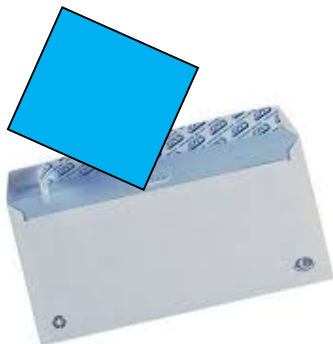
**Sur le bulletin de vote, il ne faut rayer aucun nom, ni ajouter aucune inscription, sous peine de nullité.**

**Père :**

1) Glissez votre bulletin dans l'enveloppe bleue  
(Ne rien inscrire sur cette enveloppe)



2) Glissez cette enveloppe bleue dans l'enveloppe blanche

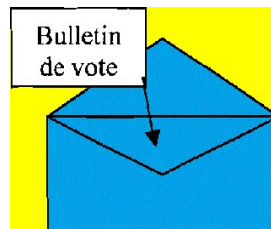


3) Indiquez sur l'enveloppe blanche :

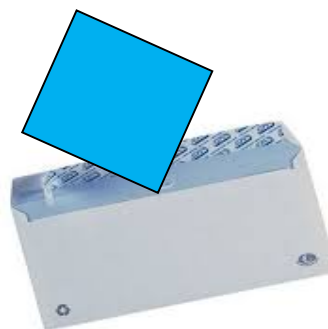
- Le nom de votre enfant ;
- Sa classe ;
- **Votre** nom ;
- **Votre** adresse ;
- **Et votre signature.**

**Mère :**

1) Glissez votre bulletin dans l'enveloppe bleue  
(Ne rien inscrire sur cette enveloppe)



2) Glissez votre enveloppe bleue dans l'enveloppe blanche



3) Indiquez sur l'enveloppe blanche :

- Le nom de votre enfant ;
- Sa classe ;
- **Votre** nom ;
- **Votre** adresse ;
- **Et votre signature.**

4) Glissez le tout dans une enveloppe en spécifiant « Elections des représentants des parents d'élèves »

5) Transmettez le tout à Madame Payen, Principale :

- Soit **par courrier à l'adresse du collège** : 2 place Raymond Poincaré, 78000 Versailles.
- Soit **en le faisant déposer au bureau de la Vie Scolaire** par votre enfant dans l'urne mise à disposition.

**Attention !**

- Si le vote arrive **après l'heure de la clôture du scrutin** (vendredi 9 octobre 17h), il ne pourra pas être pris en compte.

**RAPPEL:**

**- SEULS LES VOTES PAR CORRESPONDANCE SONT ACCEPTÉES.**

**- PAS DE VOTE PAR PROCURATION**